

Compte rendu de la CSR du 17 novembre 2025

En visio

Présidente : Isabelle Baroteaux

Présents : Nicolas Doumeng, Vincent Guarneri, Agnès Ledentu, Michèle Monachon, Georges Mouy.

Tout le monde étant connecté, la réunion commence à 18h00.

Après les présentations habituelles, l'ordre du jour est abordé.

1. Bilan de rentrée des clubs et des licenciés. (Voir présentation en annexe 1)

Agnès présente les chiffres des affiliations et radiations de clubs de la ligue. Soit 9 radiations pour 11 affiliations.

A noter que 75% des radiations concernent des clubs affiliés sur 2 saisons ou moins. Il y a encore des dossiers en attente (3).

Le nombre de mutations est très important cette année (894). Ceci s'explique par la situation entre les clubs Athlé Saint Julien 74 et Athlé Genevois 74. Les mutations sortantes (qui arrivent de l'extérieur de la Ligue) sont dans la moyenne habituelle (186).

Au 14/11/2025 la ligue compte 240 clubs et 32 648 licenciés (N-1 : 32742)

2. Retour sur la CSR Fédérale du 2/10/2025 (voir la présentation en annexe 2)

La composition de la CSR est présentée. Les missions des CSR (fédérale et régionales) sont définies. Elles sont chargées de faire appliquer les statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme au niveau national comme au niveau régional.

Un bilan de rentrée est présenté pour les clubs et les licenciés, voir les graphiques de l'annexe 2.

3. Point sur les litiges.

Conflit AJS 74/ AG 74

Point de départ : tensions internes au sein de l'ASJ74...

Une assemblée générale extraordinaire a été convoquée sous l'égide d'un cabinet d'audit, des élections ont été faites sous leur contrôle. Corinne Berger-Zami et Isabelle Baroteaux ont assisté à cette assemblée générale.

Entre temps un nouveau club a été créé avec une partie des nouveaux membres élus de l'ASJ74.

La CSR a accompagné les deux parties dans leurs demandes d'informations statutaires et réglementaires.

PARTENAIRES MAJEURS



Double mutation ; mutée en début de saison, une athlète a émis le souhait, quelques semaines après sa prise de licence, d'obtenir une 2nde mutation.

Demande refusée, les Règlements Généraux de la FFA précisant qu'une seule mutation est accordée par saison. Il a été proposé à l'athlète de s'entraîner avec le club dans lequel elle souhaitait muter, tout en participant aux compétitions sous son club actuel.

4. Questions diverses

Michèle Monachon demande si l'on doit faire remonter les double-licences sur lesquelles on peut tomber ? La réponse est oui. Nicolas Doumeng précise que dans le Si-FFA on peut voir les doublons.

L'ordre du jour étant épuisé la réunion se termine à 19h.

Rédacteur
Isabelle Baroteaux